Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260925-DP_2026_50-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-50

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation au Président pour prendre toute décision relative à la passation, la signature et l'exécution des conventions et de leurs avenants dépourvus d'incidence financière ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté projette l'implantation d'un mât solaire autonome entre le dernier candélabre de la rue de la Loire et le passage piétons situé au niveau du giratoire de « La Croix Blanche » à Bain-de-Bretagne ;

Considérant que ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et intégralement financés par Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que les travaux projetés sont situés sur la route départementale n° 777, hors agglomération ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de conclure une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation et de gestion de cet aménagement ;

Considérant que la maintenance, l'entretien et, le cas échéant, le remplacement des équipements d'éclairage seront assurés par Bretagne Porte de Loire Communauté pour une durée illimitée ;

DECIDE

Article 1 :
D'autoriser la signature de la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine définissant les conditions techniques, administratives et financières de réalisation et de gestion de l'implantation d'un mât solaire autonome à l'entrée du parc d'activités de Château-Gaillard à Bain-de-Bretagne.

Article 2 :
De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260925-DP_2026_50-DE

A Bain-de-Bretagne, le 25/09/2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - LA CHATEAU GAILLARD
2, Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE